

**OBJET RENFORCEMENT DES RESSOURCES EN EAUX DU BRULE
 REFOULEMENT LACROIX / BRULE**

**AVENANT N° 2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
AVEC LE BUREAU D'ETUDES SOGREAH**

La commune a conclu un marché avec le bureau d'étude SOGREAH le 3 mars 2003, pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre du renforcement des ressources en eaux du Brûlé, comprenant la réalisation d'un refoulement entre le réservoir Lacroix et le village du Brulé, ainsi que la construction d'un nouveau réservoir.


L'itinéraire retenu de la canalisation de refoulement, prévoyait le passage sur un terrain privé entre le chemin Leconte Delisle et l'entrée du village du Brûlé sur une longueur de 457 mètres. Le propriétaire de ce terrain, initialement favorable au projet, est revenu sur sa position et a finalement opposé un refus à l'établissement d'une servitude de passage.

Le bureau d'étude a donc proposé un nouvel itinéraire qui emprunte la route départementale sur une longueur de 1010 mètres linéaires soit 553 mètres linéaires supplémentaires par rapport à la solution initiale.

je vous propose en conséquence, de m'autoriser à passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre de 3 105 € HT correspondant au coût des études du nouveau tracé de la canalisation de refoulement.

Le montant du marché serait ainsi porté à 70 689 euros HT.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**OBJET RENFORCEMENT DES RESSOURCES EN EAUX DU BRULE
 REFOULEMENT LACROIX / BRULE**

**AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
AVEC LE BUREAU D'ÉTUDES SOGREAH**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/7-29 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement / Développement Durable et Affaire Générale / Développement Durable ;

Sur l'avis des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet d'Avenant d'un montant de 3 105 €, au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le bureau d'étude SOGREAH pour le renforcement de l'alimentation en eau du Brûlé.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget annexe de l'eau, chapitre 23, article 2315.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'Avenant.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 28 DEC. 2009



Gilbert ANNETTE

**Renforcement des ressources en eau du Brôlé
Refoulement Lacroix - Brôlé
- Etudes de Maîtrise d'œuvre -**

- marché du 03 mars 2003
- maître d'œuvre : SOGREAH Consultants
- montant du marché initial : 49 606 ,20 € TTC
 - catégorie d'ouvrages : Infrastructure
 - coût prévisionnel des travaux HT (estimation initiale) : 762 000,00 € HT
 - coefficient de complexité : 0,543
 - taux indicatif de référence : 11,05 %
 - forfait de rémunération :
 - Montant HT = 45 720,00 €
 - TVA 8,5 % = 3 886,20 €
 - Montant TTC = 49 606,20 €
- montant du marché suite à l'avenant N°1 : 73 328,64 € TTC

**AVENANT N° 2 AU MARCHÉ
DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Entre :

Monsieur le Maire de Saint-Denis – Hôtel de Ville – 97400 SAINT-DENIS

d'une part,

Et :

**Le bureau d'études : Sogreah Consultants - 6 rue de Lorraine - 38130 ECHIROLLES, la
prestation étant réalisée par : SOGREAH Consultants - Agence de La Réunion - 9 rue des
Poivriers - BP 995 - 97479 SAINT-DENIS CEDEX, représenté par M. Christophe PERONNARD**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant N°2a pour but de prendre en compte l'étude d'une solution d'itinéraire de la canalisation de refoulement alternative à la solution validée dans le rapport de Projet, du fait de problèmes fonciers rencontrés au droit du lotissement Aicha.

Il s'agit :

- de réaliser un additif au rapport de Projet présentant et chiffrant cette solution,
- d'intégrer dans le DCE une option obligatoire relative à l'itinéraire
- de procéder à l'analyse de cette option lors de l'analyse des offres.

ARTICLE II – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

Eléments de mission	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
AVP	7 781,76	8 443,21
PRO	16 675,20	18 092,59
Reprise AVP – PRO (avenant N°1)	12 000,00	13 020,00
Reprise PRO (avenant N°2)	1985,00	2 153,72
ACT (avenants 1&2)	6 122,56	6 642,98
VISA	6 670,08	7 237,03
DET	16 675,20	18 092,59
AOR	2 779,20	3 015,43
Forfait de rémunération	70 689,00	76 697,55

PL


En conclusion la montant du présent avenant N°2 est de 3 105 € HT (3 368.91 € TTC), portant ainsi le montant total du marché de maîtrise d'œuvre modifié par le présent avenant N°2 à : 70 689,00 € HT soit 76 697,55 € TTC.

ARTICLE III – GENERALITES

Tous les articles du marché demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à Saint-Denis, le



Le Bureau d'études,

P.I.

9 rue de Poivrières
B.P 995
97479 Saint-Denis Cedex

Le Maître d'Ouvrage,
L'Adjoint Délégué,

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 19/12/2009
En annexe à la Délibération N° 2917-29

LE MAIRE





Direction Générale des Services
Secrétariat du Conseil Municipal

**Commission
APPEL D'OFFRES
Jeudi 10 décembre 2009**

Date de convocation : jeudi 10 décembre 2009

Ordre du jour :

- **Renforcement des ressources en eau du Brûlé - refoulement Lacroix/Brûlé - Avenant n°2 au marché de MOE avec SOGREAH CONSULTANT.**

M. MAILLOT Gérald Représentant du Président de la Commission Appel d'Offres	
--	--

<i>Titulaires</i>	<i>Signatures</i>
Mme CLAIN Claudette	
Mme VELOUPOULE MERLO Nalini	
M. ASSABY Maximilien	
M. HOAREAU Jean-François	
M. FOURNEL Dominique	

<i>SUPPLEANTS</i>	<i>SIGNATURES</i>
<i>Mme ISIDORE Marylise</i>	
<i>M. VARONDIN Frédéric</i>	
<i>Mme LOCATE Raziah</i>	

Mr Le Receveur Municipal	
Mr le Directeur Départemental de la Concurrence et Consommation et Répression des Fraudes	

Fiche à retourner au Secrétariat du Conseil Municipal

RAPPORT DE LA C.A.O

**OBJET : RENFORCEMENT DES RESSOURCES EN EAU DU BRULE –
 REFOULEMENT LACROIX BRULE – AVENANT 2 AU MARCHÉ DE MOE AVEC
 SOGREA CONSULTANT**

Date de la commission : 17/12/2009

Date de la convocation : 12/2009

Membres à voix délibérative :

Nom – Prénoms	Qualité	Présent	Absent mais convoqué En date du.....
Monsieur MAILLOT Gérald	Président	X	
Madame CLAIN Claudette	Membre titulaire	X	
Madame VELOUPOULE MERLO Nalini	Membre titulaire	X	
Monsieur ASSABY Maximilien	Membre titulaire	X	
Monsieur HOAREAU Jean-François	Membre titulaire		10/12/09
Monsieur FOURNEL Dominique	Membre titulaire		10/12/09
Madame ISIDORE Marylise	Membre suppléant		
Monsieur VARONDIN Frédéric	Membre suppléant	X	
Madame LOCATE Raziah	Membre suppléant		

Membres à voix consultative :

Nom – Prénoms	Qualité	Présent	Absent mais convoqué En date du
Monsieur BRIAND	Comptable public		10/12/09
Madame	DDCCRF		10/12/09

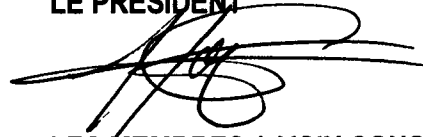
L'article 8 de la loi N° 95-127 du 8 février 1995 modifié fait obligation à la collectivité de soumettre pour avis à la CAO tout avenant dont le montant entraîne une augmentation de plus de 5% du montant du marché initial.

II. CONCLUSION

Au vu des éléments précités et après examen du projet d'avenant annexé, la Commission décide :

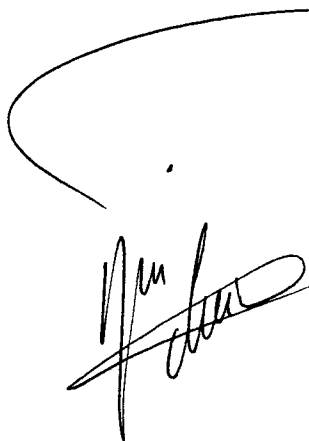
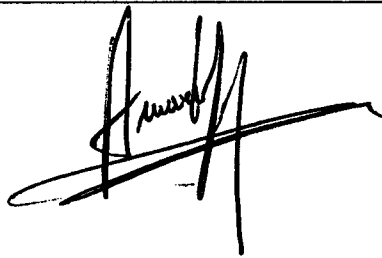
la Commission émet un avis favorable à la conclusion de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec l'entreprise SOGREAH pour la réalisation de l'opération "renforcement des ressources en eau du Brûlé / Refoulement La noix - Brûlé"

SAINT-DENIS, LE 17/12/2009
LE PRESIDENT

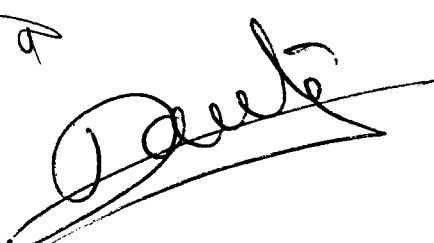


LES MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE

LES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE



9



**Renforcement des ressources en eau du Brôlé
Refolement Lacroix - Brôlé
- Etudes de Maîtrise d'œuvre -**

- marché du 03 mars 2003
- maître d'œuvre : SOGREAH Consultants
- montant du marché initial : 49 606 ,20 € TTC
 - catégorie d'ouvrages : Infrastructure
 - coût prévisionnel des travaux HT (estimation initiale) : 762 000,00 € HT
 - coefficient de complexité : 0,543
 - taux indicatif de référence : 11,05 %
 - forfait de rémunération :
 - ° Montant HT = 45 720,00 €
 - ° TVA 8,5 % = 3 886,20 €
 - ° Montant TTC = 49 606,20 €
- montant du marché suite à l'avenant N°1 : 73 328,64 € TTC

**AVENANT N° 2 AU MARCHÉ
DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Entre :

Monsieur le Maire de Saint-Denis – Hôtel de Ville – 97400 SAINT-DENIS

d'une part,

Et :

Le bureau d'études : Sogreah Consultants - 6 rue de Lorraine - 38130 ECHIROLLES, la
prestation étant réalisée par : SOGREAH Consultants - Agence de La Réunion - 9 rue des
Poivriers - BP 995 - 97479 SAINT-DENIS CEDEX, représenté par M. Christophe PERONNARD

PL

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant N°2a pour but de prendre en compte l'étude d'une solution d'itinéraire de la canalisation de refoulement alternative à la solution validée dans le rapport de Projet, du fait de problèmes fonciers rencontrés au droit du lotissement Aicha.

Il s'agit :

- de réaliser un additif au rapport de Projet présentant et chiffrant cette solution,
- d'intégrer dans le DCE une option obligatoire relative à l'itinéraire
- de procéder à l'analyse de cette option lors de l'analyse des offres.

ARTICLE II – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

Éléments de mission	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
AVP	7 781,76	8 443,21
PRO	16 675,20	18 092,59
Reprise AVP – PRO (avenant N°1)	12 000,00	13 020,00
Reprise PRO (avenant N°2)	1985,00	2 153,72
ACT (avenants 1&2)	6 122,56	6 642,98
VISA	6 670,08	7 237,03
DET	16 675,20	18 092,59
AOR	2 779,20	3 015,43
Forfait de rémunération	70 689,00	76 697,55

PL

En conclusion la montant du présent avenant N°2 est de 3 105 € HT (3 368.91 € TTC), portant ainsi le montant total du marché de maîtrise d'œuvre modifié par le présent avenant N°2 à : 70 689,00 € HT soit 76 697,55 € TTC.

ARTICLE III – GENERALITES

Tous les articles du marché demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à Saint-Denis, le

Le Bureau d'études,

P.I.

9 rue des Poivriers
B.P. 995
97479 Saint-Denis Cedex

Le Maître d'Ouvrage,
L'Adjoint Délégué,